

Le versement santé constitue la modalité de satisfaire à l'obligation de couvrir, par une complémentaire Santé, les salariés titulaires d'un contrat de travail d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

Pour cela, le salarié doit justifier d'une couverture individuelle par un contrat de complémentaire santé responsable.

Le bénéfice du versement santé ne s'applique pas dans les cas suivants :

- bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire en matière de santé
- d'une couverture collective et obligatoire, y compris en tant qu'ayant droit
- d'une couverture complémentaire donnant lieu à la participation financière d'une collectivité publique

Lors de sa demande, le salarié doit présenter un justificatif de son organisme assureur (attestation).

Le versement Santé correspond à la part patronale de la cotisation au régime frais de santé dans l'entreprise (y compris les options souscrites par l'employeur), majorée de 25 % pour les contrats à durée déterminée de moins de 3 mois.

La formule de calcul est la suivante :

$$X = \text{montant de la contribution} \times \frac{\text{nombre d'heures rémunérées}}{151.67} \times 125 \%$$

Le montant du versement santé est :

- à ajouter au salaire net à payer
- à ajouter au salaire net imposable
- soumis à CSG et CRDS : 6.30 % au titre de la CSG déductible à déduire du net à payer ; et 2.90 % au titre de la CSG non déductible et CRDS à déduire du net à payer et à ajouter au net imposable.

Pour information : le versement santé est exonéré de cotisations sociales et est soumis au forfait social (taux 8 %) pour les entreprises de 11 salariés ou plus. Le TESA Simplifié a été aménagé pour vous permettre de déclarer le versement Santé.

Exemple : Le montant de la cotisation forfaitaire patronale est de 19.09 € pour un mois complet. En cas d'entrée et/ou sortie en cours de mois, ce montant est proratisé en fonction du nombre d'heures réalisées sur le mois plafonnées à 151.67 (voir exemple de calcul ci-après).

Exemple de détermination du montant du Versement Santé :

Un salarié a réalisé 95h pour les vendanges.

$$[(19.09 \times 95) / 151.67] \times 1.25 = 14.95$$

Sur le TESA Simplifié, vous pourrez renseigner ce montant dans la rubrique prévue à cet effet :

Autres éléments de rémunération					
	Libellé		Montant		
Rémunération complémentaire :	<input type="text"/>		<input type="text"/>		€
	Nombre	Montant		Libellé	Montant
Prestations en nature 1 (-) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€		
Prestations en nature 2 (-) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€	Autres indemnités (+) :	<input type="text"/>
Versement non soumis à cotisation (+) :		<input type="text"/>	€	Autres déductions (-) :	<input type="text"/>
Versement santé (+) :	<input type="text"/>	€	Acompte (-) :	<input type="text"/>	€

Le montant du versement Santé s'intégrera automatiquement dans le salaire net à payer et dans le montant du net imposable.